



**Concours de composition musicale
« Ensemble Écoute 2017 »**

CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE - RÈGLEMENT

L'association Ensemble Ecoute organise un concours de composition musicale.

Art. 1 - Ce concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités, résidents et anciens résidents de la Cité internationale universitaire de Paris.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. En participant à ce concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagés dans ce concours.

Art. 2 - La durée de l'œuvre devra être comprise entre 6 et 10 minutes.

Art. 3 - L'œuvre sera destinée à un effectif de 3 à 10 musiciens, instruments à choisir parmi la liste suivante : flûte (ou piccolo), clarinette (ou clarinette basse), basson, piano, vibraphone, soprano, violon 1, violon 2, alto, violoncelle.

Art. 4 - La composition doit être originale et personnelle mais n'est pas obligatoirement créée spécifiquement pour le présent concours.

En soumettant leurs œuvres, les compositeurs reconnaissent que celles-ci sont intégralement de leur conception et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

L'Ensemble Écoute ne saurait être tenu responsable d'une contrefaçon commise par un compositeur, ce dernier en assumant toutes les conséquences.

Le candidat décharge les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.

L'Ensemble Écoute se réserve le droit d'exclure toute œuvre musicale pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit d'un tiers.

Art. 5 - Chaque compositeur ne pourra présenter qu'une seule pièce.

Art. 6 - Les œuvres devront parvenir au plus tard le samedi 1er avril 2017 avant minuit par courriel au format pdf à l'adresse suivante : **e.e.concourscomposition@gmail.com**. Les œuvres seront jugées anonymement. Le titre et le contenu du fichier ne contiendra ni le nom ni aucune information du candidat. Les candidats font parvenir leur dossier à leurs frais et sous leur responsabilité. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des pertes d'envois qui pourraient être dues à des défaillances des systèmes d'informations (opérateurs, réseau...), de force majeure ou du fait d'un tiers.

Art. 7 - Le compositeur pourra envoyer, de manière optionnelle, un fichier mp3 de la pièce. Le titre et le contenu du fichier ne contiendra ni le nom ni aucune information du candidat.

Art. 8 - Le candidat devra également envoyer **un seul** fichier pdf avec ses coordonnées complètes (adresse, téléphone et courriel), copie du passeport ou carte d'identité, curriculum vitae et notes de programme de la pièce en français. Le titre du fichier ne contiendra ni le nom ni aucune information du candidat.

Art. 9 - Les candidats seront informés par courriel de la bonne réception de leur candidature.

Art. 10 – Prix : Un jury composé du compositeur Daniel D'Adamo, d'un autre compositeur à confirmer et des directeurs artistiques de l'Ensemble Écoute, Alex Nante et Fernando Palomeque, choisira une pièce qui sera jouée par l'Ensemble Écoute le 21 juin 2017 à la Fête de la Musique et puis au cours d'un concert de la saison 2017/2018.

Art. 11 - Les résultats seront envoyés par courriel et publiés dans le site Facebook de l'Ensemble Écoute (www.facebook.com/ensembleecoute).

Art. 12 - Le concours pourra être déclaré infructueux.

Art. 13 - Le jury aura la décision finale sur toute question qui n'est pas prévue dans le présent règlement.

Art 14 – Le lauréat autorise, de manière définitive et irrévocable, les organisateurs du concours :

- à exploiter son image pour toutes leurs publications gratuitement diffusées et non marchandes, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour toute la durée de protection légale, dans le cadre de la promotion des activités culturelles des organisateurs,
- à exploiter, à titre non exclusif, l'œuvre présentée dans le cadre du concours, à des fins de promotion non commerciale, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection,
- à exploiter, à titre non exclusif, l'œuvre présentée dans le cadre du concours par l'édition d'un CD, réalisé dans le cadre d'un contrat de production (= d'édition) qui sera signé ultérieurement entre le lauréat et les organisateurs.

Ces différentes cessions, contribuant à la promotion du lauréat à des fins non commerciales pour les organisateurs, sont consenties sans contrepartie financière.

Art 15 - Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi précitée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Les demandes doivent être adressées à l'adresse suivante : ensembleecoute@gmail.com

Art 16 - Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler le présent concours à tout moment, l'annulation ne donnant lieu à aucune compensation.

Fait à Paris, le 7 février 2017